... Billaert à la Mairie.
— Et pourquoi faire ?...
— Pour le demander à l'occupé des applications, sur environ 500 inscriptions d'électeurs qui me paraissent suspectes.
— Rien que seulement ?
— Je ne dis pas que ce soient les seules, mais uniquement celles que je vais spécialement examiner.
— A cela Billaert répondra qu'on lui a présenté telle ou telle pièce d'identité et le tour sera joué...
— Ah vous croyez cela !... Eh bien s'il me fait semblable réplique, j'ai de quoi lui répondre et la contraindre à me dire la vérité.
— Alors, Monsieur le Juge, Billaert sera vraisemblablement transféré à plusieurs reprises à la Mairie, pour y être interrogé par vous ?
— Evidemment !
— De sorte que vous ne pouvez encore prévoir quand votre enquête à ce sujet sera terminée ?
— Vous l'avez dit.
Et sur ces mots le juge se replongea dans un absorbant travail de transcription.

Billaert se dit malade

SON DEFENSEUR VA INVOQUER CE MOTIF POUR INTRODUIRE UNE NOUVELLE DEMANDE DE MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE.

Nous avons dit tout récemment que sur la demande de Me Chesnelong, et après étude du dossier de Billaert le Parquet avait déclaré ne pouvoir accorder la mise en liberté provisoire de ce dernier.

Or, le bruit court au Palais que l'avocat du faussaire, va introduire une nouvelle demande de mise en liberté.

Il invoquerait, cette fois, le cas de son client qui se prétend atteint d'une grave affection de poitrine et déclare qu'il ne peut recevoir à la Maison d'Arrêt tous les soins qui lui sont nécessaires.

D'autre part, on dit que M. Gobert, ne consentirait pas à relâcher momentanément Billaert qu'après l'avoir fait examiner par un médecin-légiste.

Au régime politique

LES FRÈRES GALET ET DE CLOEDT SONT MIS AU REGIME POLITIQUE

A la suite du prononcé du jugement condamnant ses clients, le défenseur des frères à barbette Galet et De Cloedt, avait demandé que ceux-ci soient mis au régime des détenus politiques. Satisfaction vient de lui être donnée.

En conséquence, hier matin, Galet et De Cloedt ont quitté le quartier des détenus du droit commun et ont été conduits dans une cellule — celle de Favier — qu'ils habiteront en commun jusqu'à l'expiration de leur peine.

On sait que le régime politique prévoit, non seulement une plus grande liberté d'allures pour le détenu qui fait l'objet de cette mesure, mais encore que ceux qui en bénéficient, sont beaucoup mieux traités au point de vue de la nourriture notamment. C'est ainsi qu'ils touchent aux deux grands repas quotidiens, non seulement une ration de viande, mais encore du vin et du fromage.

Quant aux pieux typographes belges Kain et Vilain, ils se trouvent toujours dans le quartier des détenus de droit commun, en compagnie de leur ami Billaert.

Et les ouvriers lillois condamnés ?

On a mis les frères à barbette au régime politique. Fort bien. Nous ne demandons pas la mort du pécheur, mais nous demandons simplement que les ouvriers lillois arrêtés dimanche dernier à l'occasion d'une manifestation politique, soient, eux aussi, admis à bénéficier de la même mesure.

Ce n'est que justice. Les manifestants, qui ont été arrêtés, ne l'ont été que pour avoir exprimé par des cris leur indignation des méfaits de la bande à Binauld. Eux du moins n'ont pas volé de suffrages. Ils furent imprudents dans l'expression de leur légitime colère. Voilà tout.

A ces ouvriers la mise au régime politique doit donc être aussi appliquée. On ne saurait les laisser avec les cambrioleurs, sans commettre une grave iniquité quand les petits frères bénéficient d'une situation spéciale, contre laquelle nous ne protestons pas, c'est entendu, mais que nous demandons très fermement pour tous ceux qui y ont droit.

La suite des mort-nés

Nous continuons ci-dessous la publication des noms des produits créés par Billaert pour renforcer ses effectifs de faux électeurs. La liste en est déjà longue mais elle est encore loin d'être épuisée.

ALAZARD Henri-Joseph, préparateur, rue Sainte-Anne, 5, né à Lens le 28 mai 1879.

On ne trouve pas trace de la naissance de ce préparateur aux mairies de Lens (Pas-de-Calais) et de Lens-Lestang (Drôme). Voici à son sujet les réponses des mairies :

« MAIRIE DE LENS : **Pas d'acte applicable de 1873 à 1883, résidence inconnue.**

MAIRIE DE LENS-LESTANG : **Le nommé Alazard Henri-Joseph ne figure pas sur les registres de l'Etat-Civil de Lens-Lestang ni antérieurs ni postérieurs à l'année 1879.** »

—

DELVALLÉE Désiré, domestique, rue d'Isly, 19, né à Saint-Saulve le 29 avril 1876.

Cet électeur fantôme domicilié d'abord rue de Tournai, 49 ter a été envoyé par Billaert rue d'Isly, 19, en 1913. Il y est resté en 1914, si on peut s'exprimer ainsi en parlant d'un inexistant. Voici à son sujet ce que dit la mairie de Saint-Saulve :

« Il n'existe aucun Delvallée Désiré de 1863 à 1893 sur les registres de Saint-Saulve. »

—

FERRAUD Armand, zingueur, rue de Ronchin, cour Guermonprez, né à Béthune (Pas-de-Calais) le 25 septembre 1885.

Ce zingueur fantôme inconnu à l'adresse que lui attribuent les listes électorales n'a jamais vu le jour. Voici à son sujet la réponse de la mairie de Béthune :

« **J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Perraud Amand ne figure pas sur les registres des actes de naissance de Béthune de 1863 à 1893, et que de plus, ce monsieur est totalement inconnu du service de la police.** »

—

PINSON Charles, employé, dit Baxter, né à Cambrai (Nord) le 3 avril 1882.

Interrogée, la Mairie de Cambrai répond :

« **J'ai l'honneur de vous informer qu'il n'a été trouvé sur les registres de notre Etat-Civil de 1873 à 1902 aucun acte de naissance applicable à Charles Pinson.** »

—

BIGNÉ Alphonse, relieur, rue de Rivoli (Cité), né à Marchiennes le 9 avril 1857.

Ce relieur n'existe pas ainsi que l'établissent les lettres suivantes des mairies de Marchiennes-Ville et de Marchiennes-Campagne.

Réponse de la Mairie de Marchiennes-Ville :

« **J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas trouvé sur les registres de l'Etat-Civil de 1853 à 1863 la naissance de Bigné Alphonse.** »

Réponse de la Mairie de Marchiennes-Campagne :

« **La naissance du nommé Bigné Alphonse n'existe pas sur les registres de l'Etat-Civil depuis 1843 à 1903.** »

—

AUGUSTIN Jean, instituteur, rue des Tanneurs, 33, né à Amiens le 16 juillet 1883.

Dans la rue des Tanneurs, on n'a jamais vu cet instituteur fantôme. Consultée à ce sujet, la Mairie d'Amiens répond :

« **J'ai l'honneur de vous informer qu'il n'existe sur les registres de l'Etat-Civil de la ville d'Amiens, de 1873 à 1892 aucun acte de naissance applicable à M. Augustin Jean.** »

—

JALLAT Toussaint-Germain, serrurier, rue Mélantois, né à Comines (Nord) le 1er novembre 1877.

Consultées, les deux mairies de Comines-France et de Comines-Belgique ont fait les réponses suivantes :

« COMINES-NORD : **J'ai l'honneur de vous faire connaître que Jallat Toussaint n'est pas né à Comines-Nord.**

Aucune famille portant le nom de Jallat n'existe à Comines.

COMINES-BELGIQUE : **Inconnu à l'Etat-Civil de Comines-Belgique de 1870 à 1890.** »

—

KERNIVINEN Pierre, représentant, rue du Magasin, cour Bosquet, né à Nancy le 4 mai 1876.

On ne trouve pas trace à Nancy de la naissance de ce représentant. Voici à son sujet ce qu'écrit la Mairie :

« **J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'existe sur les registres de la Mairie de Nancy aucun acte de naissance, ni déclaration de domicile au nom de M. Kernivinen Pierre, de 1863 à ce jour.** »

—

METENIER Alexandre, horloger, rue de Wazemmes, 150 né à Carvin (Pas-de-Calais) le 30 juillet 1877.

Personne n'a jamais vu rue de Wazemmes cet horloger. Dans la ville de Carvin où il est censé avoir vu le jour, on n'a pu trouver trace de son passage, même aux registres de l'état-civil. Voici à ce sujet ce qu'écrit la mairie :

On ne trouve pas trace sur les registres de l'Etat-Civil de la commune de la naissance de Métenier Alexandre de 1873 à 1883. Cete personne est totalement inconnue ici.

—

FOUCHER Jacques-Alexis, sans profession, rue Blanche, 51, né à Strenquels (Lot), le 31 décembre 1855.

Réponse de la Mairie de Strenquels : **Il n'existe pas de Foucher Jacques-Alexis sur les registres des naisances, de 1860 à 1880.**

—

CALOT Joseph, précepteur, rue Auber, 6, né à Amiens, le 28 juillet 1859.

Interrogée sur la véritable origine de ce Picard inventé par Billaert, la Mairie d'Amiens répond :

« **J'ai l'honneur de vous informer que le nom de Calot Joseph ne figure pas sur le répertoire des naissances de la ville d'Amiens, de 1853 à 1862** ».

—

CHARRIÈRE Marie-Joseph, sans profession, rue Saint-Sauveur, 5, né d'après les listes électorales, le 25 février 1842, à Cambrai.

Consultée, la Mairie de Cambrai répond :

« **J'ai l'honneur de vous informer qu'il n'a été trouvé sur les registres de notre Etat-Civil aucun acte de naissance applicable à Marie-Joseph Charrière.**

CINQUANTE-CINQ FANTOMES

Avec les quarante-huit fantômes que nous avons déjà donnés, les douze ci-dessus portent à 55 le chiffre des enfants conçus au Nouveau-Lille et nés clandestinement au Bureau des Elections.

Ils ont tous voté

Les douze de cette liste ont été inscrits pour la première fois en 1912.

Comme les 43 des listes précédentes, ils ont voté.

Au SÉNAT

L'IMPOT SUR LE REVENU

Le contre-projet Barbier-Touron repoussé

(De notre rédacteur parlementaire)

Paris, 3 juillet. — Le projet d'impôt sur le revenu a franchi hier une deuxième et importante étape. Le Sénat a complété son œuvre de la veille en rejetant le contre-projet présenté par les sénateurs progressistes représentés en l'espèce par MM. Barbier et Touron.

Ce contre-projet supprimait purement et simplement tout ce qui dans le projet constitue une innovation, un progrès et une réforme.

Tandis que le principe fondamental du projet voté par la Chambre et en discussion devant le Sénat réside dans l'établissement d'un impôt progressif sur le revenu global avec minimum d'existence, c'est-à-dire immunisation d'une certaine partie du revenu variable, le système de M. Touron consiste purement et simplement à augmenter **toutes** les contributions directes existantes.

Or ces contributions sont mal et injustement établies, les amis de M. Touron eux-mêmes sont obligés de le reconnaître et d'en demander la modification. Les augmenter sous prétexte de les modifier c'est à peu près comme si on voulait redresser un bossu en plaçant une lourde charge sur sa tête.

A la vérité, M. Touron accepte que les petites cotes soient dégrevées, et il fixe le chiffre de 30 francs. Si on admet, ce qui est trop faible pour les petits contribuables, que la cote actuelle représente 4 % du revenu, on voit, 30 francs correspondant à 750 francs à ce taux, que seuls les revenus inférieurs à 750 francs seraient exempts de la taxe nouvelle. On voit que ce prétendu abattement est pratiquement inexistant.

La prise en considération de ce système aurait donc été la ruine complète de l'idée introduite dans le nouvel impôt.

Au cours de l'interminable discours qui, commencé à dix heures ne s'est terminé qu'à quatre heures et demie, après le temps de repos habituel, le sénateur de l'Aisne a fait défiler toute une série de chiffres. Ils étaient ruinés d'avance par cette simple remarque de Camille Pelletan :

— Votre projet, ce sont les quarante-cinq centimes de Garnier-Pagès.

— Garnier-Pagès est mort, a cru spirituel de répondre M. Touron.

— Vous le ressuscitez, a riposté M. Clemenceau avec une intonation et un geste qui ont « assis l'orateur » tandis que l'Assemblée entière riait avec exubérance.

Le principal avantage du système Touron est, d'après son auteur, de procurer 81 millions au lieu de 60 et d'éviter les fraudes. Or, il y une fraude très facile qui consiste à répartir le plus possible entre les membres d'une même famille la part d'impôt aujourd'hui payée par le chef de famille. De cette façon des cotes de 50, 60 et même 80 francs, réparties entre deux ou trois personnes, échapperaient à la surtaxe puisqu'elles seraient fractionnées en sous-cotes inférieures à 30 francs

MM. AIMOND ET NOULENS REPLIQUENT

M. Aimond, rapporteur général, a énergiquement combattu ce système qui maintiendrait et aggraverait toutes les erreurs actuelles. Il a profité de l'occasion pour faire une fois de plus le procès des quatre vieilles et il a été appuyé par cette observation de M. Peytral, président de la commission :

— La personnelle-mobilière est absolument arbitraire.

C'est également la thèse soutenue par le Ministre des Finances, qui, à son tour, a montré que le contre-projet Touron rendrait plus mauvaises encore et plus injustes les vieilles contributions directes.

C'est en vain que le sénateur progressiste a proposé de changer son chiffre ; le résultat de son intervention, après les déclarations très nettes du rapporteur général et du Ministre, **a été de faire solennellement condamner par 198 voix contre 87 notre système actuel de contributions directes.**

Une motion de M. Perchot, présentée au début de la séance, avait du reste ouvert la voie à cette significative manifestation. Le sénateur des Basses-Alpes avait demandé qu'il soit bien entendu que le vote de cet impôt de superposition n'entraverait en rien la réforme véritable, c'est-à-dire le remplacement des patentes des portes et fenêtres et de la personnelle-mobilière.

M. Aimond lui a donné l'assurance formelle que telle était bien la volonté de la commission et le Ministre des Finances a annoncé le dépôt imminent du projet réformant les patentes. Ces déclarations faciliteront considérablement les débats à venir devant la Chambre.

Signalons que les deux premiers articles du projet (7 et 8 de la loi de finances) ont été adoptés.

François LESCAZES.

A la Chambre

Paris, 3 juillet. — La séance est ouverte à 2 h. 15 sous la présidence de M. DESCHANEL.

L'ordre du jour appelle la suite de la vérification des pouvoirs.

M. Corentin-Guyho est invalidé

On aborde la discussion des conclusions du 6e bureau concernant les opérations électorales dans l'arrondissement de Quimperlé (Finistère). Ces conclusions tendent à l'invalidation de M. Corentin-Guyho.

M. DRELON rappelle que M. Corentin Guyho, ancien magistrat, appartenant à l'Alliance démocratique, a été élu au premier tour de scrutin par 6.817 voix contre 6.358 obtenues par M. Le Louédec, radical-socialiste, député sortant.

L'orateur rappelle que les adversaires de M. Corentin-Guyho lui reprochent d'avoir acheté les électeurs. Il s'efforce de réfuter cette accusation.

M. GODART défend les conclusions du bureau qui tendent à l'invalidation.

L'orateur rappelle que le bureau repoussa par 19 voix contre 7 la demande d'enquête formulée par M. Corentin-Guyho et qu'elle décida de l'invalider par 22 voix contre 6.

Il examine le dossier de l'élection. Il constate que ces documents ayant tout le caractère d'authenticité émanant d'électeurs, tendent à prouver que des sommes d'argent ont été versées par M. Corentin Guyho à un assez grand nombre de personnes.

M. Corentin Guyho, dit l'orateur, a déclaré qu'il ne pouvait être rendu responsable de ce qu'avaient fait ses agents électoraux, mais il y a plusieurs témoins qui accusent directement M. Corentin-Guyho. Il lit l'attestation d'un électeur déclarant avoir reçu 100 fr. de M. Corentin-Guyho.

L'orateur, en terminant, insiste pour l'adoption des conclusions de la commission.

La demande d'enquête proposée par M. Drelon est mise aux voix.

La demande d'enquête est repoussée par 258 voix contre 114.

Les conclusions du bureau tendant à l'invalidation de l'élection de M. Corentin-Guyho, sont mises aux voix.

L'invalidation est votée par 245 voix contre 68.

A mains levées, la Chambre décide le renvoi du dossier au ministère de la justice.

L'élection Lacotte

Un violent débat

La Chambre aborde la discussion des conclusions du premier bureau concernant les opérations électorales dans la deuxième circonscription de Troyes.

M. LACOTTE déclare que les accusations portées contre lui sont inexistantes. On lui reproche des opinions exprimées en dehors de cette enceinte et la hardiesse de ses écrits. Durant de années le citoyen Jaurès a fait accabler ses adversaires de dégoûtantes injures.

M. DESCHANEL. — Veuillez, je vous prie vous borner à l'examen du dossier.

M. LACOTTE. — Dans la plaidoirie fameuse où M. Jaurès couvrait de boue tous les membres de la dynastie Casimir-Périer, il compare le foyer de Mme Casimir-Périer à un lupanar. (Exclamations sur un grand nombre de bancs).

Je réponds du tac au tac à mes accusateurs.

Sur l'observation du président de la cour d'assises, M. Jaurès déclara : « je ne le compare pas, je le mets au-dessous ».

L'orateur dit qu'il se défend contre une infâme campagne de couloirs qui n'a pas le courage de se produire à la tribune.

VOIX DIVERSES. — Le rapporteur, le rapporteur.

BRACKE, rapporteur, monte à la tribune.

LE RAPPORTEUR A LA TRIBUNE

BRACKE. — Il y a une différence entre les violences de langage justifiées par la passion politique et les violences de langage qui ne connaissent pas de parti. Le rapport a mis en lumière le caractère de la campagne menée par M. Lacotte. Il s'agit de violence dirigées contre les hommes de tous les partis : Briand, Piou, et d'autres encore.

C'est un système d'injures, de calomnies qu'on ne saurait tolérer.

L'orateur demande à la Chambre de confirmer les deux votes de la majorité du bureau.

M. Louis ANDRIEU déclare qu'à la lecture du rapport, il a cru comprendre qu'on demandait l'annulation de l'élection pour indignité. S'il s'agit d'un journaliste qui s'est livré à des violences de langage, même à des calomnies, c'est suffisant ; mais si vous croyez que M. Lacotte est un maître-chanteur, dites-le.

M. LACOTTE. — M. Andrieu m'a devancé et j'étais décidé à prendre le taureau par les cornes. Dans les couloirs j'entends dire que j'ai automobile, que je suis millionnaire et on se demande où j'ai pris ma fortune. Je suis prêt à rendre compte de ma fortune, mais il faut que tout le monde en fasse autant.

M. Lacotte cite alors les campagnes des brasseries parisiennes et des galeries Lafayette dans un journal socialiste.

LE PRESIDENT. — Je vous rappelle à la question.

M. LACOTTE. — J'ai repris le projet d'Urbain Gohier d'instituer une chambre ardente pour reviser les fortunes des politiciens. (Interruptions sur divers bancs).

LE PRESIDENT. — Pour la seconde fois, je vous rappelle encore à la question.

M. LACOTTE. — J'ai mis mes adversaires au défi de fournir la preuve que j'ai commis la moindre indélicatesse. J'attends et si on fait cette preuve, je suis prêt à rédiger ma démission.

VOIX A DROITE. — Descendez, Andrieu, Andrieu !

M. ANDRIEU répond qu'il n'est pas rapporteur et qu'il n'a fait que répéter des bruits qu'il n'a un contrôler. Il ajoute qu'il a fait appel au courage et à la sincérité du rapporteur et qu'il lui a dit : « s'il vous paraît que cet homme est un maître-chanteur, dites-le ».

VOIX A DROITE. — Le rapporteur, le rapporteur !

NOUVELLE DECLARATION DU RAPPORTEUR

BRACKE, rapporteur, monte de nouveau à la tribune.

Il déclare qu'il lui paraît que l'opinion exprimée par le rapport est tout à fait claire.

Si l'on ne fait pas intervenir la personnalité du candidat on ne peut pas juger une campagne qui a porté les éléments de trouble dans l'opinion que doivent se faire les électeurs.

M. Lacotte a insinué que la campagne de M. Nicolas son concurrent avait été appuyée par M. Cusenier. Cette accusation ne tient pas debout. Si quelqu'un a eu des relations avec M. Cusenir, c'est M. Lacotte, qui a été condamné plusieurs fois à la requête de M. Cusenier.

M. Lacotte a été condamné plusieurs autres fois par divers autres tribunaux pour injures, violences et diffamations.

M. LACOTTE. — Parlez du chantage, Monsieur.

BRACKE. — Je n'ai rien à ajouter aux raisons données dans le rapport.

Il s'agit pour la Chambre de juger si la méthode qui consiste à introduire des procédés de violences et de calomnies dans les opérations électorales peut être considérée autrement qu'une atteinte à la liberté du citoyen. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. Interruptions à droite et au centre).

M. LACOTTE réplique. Il déclare qu'il s'offre à toutes les investigations concernant son honorabilité.

Il y a quelques jours, ajoute-t-il, j'ai été entouré dans les couloirs par les révolutionnaires qui m'ont insulté. J'ai fait effort sur moi-même pour ne pas répondre.

MAYERAS. — N'est-il pas plus exact que vous avez cherché deux témoins et que vous n'avez pas pu en trouver. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche).

M. LACOTTE. — Je me félicite d'avoir conservé mon sang-froid et laissé à d'autres le soin de se colleter comme des paltoniers.

LE PRESIDENT. — Je ne puis tolérer de pareilles expressions. (Applaudissements).

M. LACOTTE continue en disant que la question est de savoir si la Chambre a le droit d'exercer la censure sur l'opinion de ses membres exprimée en dehors de cette enceinte avant qu'il fut élu ou même candidat.

La clôture est prononcée et le président met aux voix les conclusions du bureau, tendant à l'annulation des opérations électorales.

Le quorum n'étant pas atteint, le deuxième tour de scrutin est renvoyé à mardi.

La séance est levée à 7 h. 30 et renvoyée à lundi.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

L'élection de M. Vandame

Le vote de nos députés

Paris, 3 juillet. — Voici les votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais sur la motion d'ajournement de la discussion des conclusions du 7e bureau concernant les opérations électorales de la 1re circonscription de LILLE :

NORD

Ont voté pour : MM. Defossé, Delory, Durre, Ghesquière, Guislain, Inghels, Lefebvre, Ragheboom.

Ont voté contre : MM. Cochin, Dansette, Plichon, Seydoux.

N'ont pas pris part au vote : MM. Defontaine, Goniaux, Guesde, Lemire, Le Roy, Métin, Pasqual, Vandame.

C'est abstenu, parce que soumis à l'enquête : M. Groussau.

En congé : M. Daniel Vincent.

PAS-DE-CALAIS

Ont voté pour : Briquet, Cadot, Lamendin, Salembier, Sorriaux.

On voté contre : MM. Abrami Boulanger, Lemoine, Lefebvre du Prey, Victor Morel, Roden, Taillandier.

N'ont pas pris part au vote : Basly, Delelis, Fanien.

La Semaine anglaise au Sénat

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE M. DE SELVES

Paris, 3 juillet. — On a distribué, cet après-midi, le rapport de M. de Selves, sur les crédits en vue de réduire la durée du travail dans les établissements industriels relevant des Finances et de la Guerre. M. de Selves fait remarquer que la semaine anglaise se compose de 54 heures de travail réparties de telle sorte qu'elle laisse libre l'après-midi de samedi tandis que le projet du gouvernement tend à une réduction de la durée du travail dans l'ensemble de la semaine. « Il conviendrait, estime M. de Selves, que ce fut une commission spéciale qui s'occupât de la réduction du travail ».

M. de Selves reproduit un appel de la C. G. T. en faveur de la semaine anglaise. « Est-il admissible, ajoute le rapporteur, que les réductions des heures de travail soient réalisées dans certaines administrations de l'Etat et point dans d'autres ? Au moment où les difficultés financières augmentent il convient d'agir avec circonspection. C'est pourquoi la commission des finances repousse les crédits nécessaires à la semaine anglaise ».

Au Groupe Socialiste Unifié

Paris, 3 juillet. — Le groupe socialiste unifié s'est réuni ce matin à la Chambre, sous la présidence de Renaudel, député du Var. Il a chargé Rozier de prendre la parole en son nom à l'inauguration du monument élevé à la mémoire de Paul Brousse.

Aubriot, Cachin, Jobert, Navarre, Levasseur ont reçu mandat de suivre les questions intéressant l'Imprimerie Nationale.

Renaudel posera une question au ministre de l'Instruction publique au sujet du contre-seing qu'il a donné à la « Revue contemporaine », de Saint-Pétersbourg, « publication éditée par la bureaucratie tsariste ».

Les retraites des mineurs

Après une discussion à laquelle ont participé la plupart des membres du groupe, Jaurès a été chargé d'intervenir à la tribune pour expliquer les raisons pour lesquelles le groupe refusera de voter les crédits demandés pour le voyage de M. Poincaré en Russie.

Le groupe a étudié ensuite la question de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs. Les élus des régions minières ont été chargés d'aller demander au président du conseil et au ministre du travail les raisons pour lesquelles le règlement d'administration publique visant cette caisse autonome ne tient pas compte des engagements formels pris par le gouvernement et le Parlement de compléter le taux de la retraite des ouvriers mineurs à 750 francs.

Enfin, le groupe a organisé les « journées d'adhésions », qui auront lieu avec le concours de ses membres, les 10, 11 et 12 juillet à Paris et dans la Seine.

LA NOTATION DES MANIFESTATIONS PARLEMENTAIRES

Paris, 3 juillet. — Le bureau de la Chambre et la commission du règlement se sont réunis en commun aujourd'hui pour résoudre la question du mode d'enregistrement aux comptes rendus sténographique et analytique des séances de la Chambre des diverses manifestations d'approbation ou d'improbation émanées des divers côtés de l'hémicycle.

Comme nous l'avions fait prévoir, on a décidé de renoncer aux notations fondées sur la présence des manifestants à gauche, à droite ou au centre de l'Assemblée, puisqu'elles ne correspondraient pas à la nouvelle topographie parlementaire.

On indiquera l'origine des marques d'approbation ou de désapprobation par les noms des groupes parlementaires d'où elles seront émanées.

NOUVELLES MILITAIRES

Le nouvel habillement des troupes à pied

Paris, 3 juillet. — La commission du budget et celle de l'armée ont donné leur assentiment au changement projeté de l'habillement des troupes à pied. Cette mesure avait été préparés par M. Noulens, le précédent ministre de la guerre.

M. Noulens avait consulté le conseil supérieur de la guerre, et nanti d'un avis favorable il avait, les Chambres étant absentes à ce moment, préparé les marchés en vue de la fourniture du nouveau drap dit *tricolore* pour l'équipement des troupes à pied.

M. Noulens se considérait comme suffisamment autorisé par le vote de la loi qui a approuvé le nouveau programme militaire.

La session parlementaire ayant repris son cours, M. Messimy, le nouveau ministre de la guerre, mu par un scrupule des

ESSENCE POUR AUTOS

MOTEURINE

FEUILLETON DU 4 JUILLET. — N. 95

GUENILLON

par Maxime AUDOUIN

Dans ses yeux limpides il ne lut qu'une pitié sincère. Alors, de découvrir en elle un désintéressement si sublime, une si parfaite bonté, quelque chose remua dans son cœur de criminel endurci, où il n'y avait que ce coin de tendre et de pur, l'amour de sa fille, mais un amour absolu. Un grand trouble s'empara de lui, pour la première fois peut-être dans sa vie tissée d'infamies, des larmes humectèrent ses paupières, il attira la chère enfant sur sa poitrine et, la baisant au front, avec autant de respect qu'il eût baisé une sainte :

— Ah ! ma Gaby, ne put-il s'empêcher de s'écrier, tu es bien tout le potrait de ta défunte mère ! Que d'autres, à ta place, se fussent félicitées de la disparition d'une rivale qui laissait le champ libre à...

Elle lui mit la main sur la bouche et d'un ton de reproche :

— Taisez-vous, vous blasphémez ! Qui donc serait assez déuné d'entrailles pour ne pas compatir à une si cruelle infortune ? Elle était si douce, si charmante, cette pauvre petite Geneviève... et sa peine cause tant de peine à son amie !... Dites, père, n'est-ce pas que vous allez vous employer activement en leur faveur ?

En ce moment, certes, s'il n'eût pas jugé le jeu trop dangereux, Granat eût fait machine en arrière sans hésiter, tant l'avait bouleversé la touchante supplique de sa fille. Mais au point où il avait conduit les choses, il risquait de se perdre tout simplement en s'arrêtant à mi-chemin. Quelle que dût être l'issue de l'aventure, il se voyait donc forcé d'aller jusqu'au bout, impitoyablement.

Mais, bien vite passé ce court accès de sensibilité, il se le reprocha comme un symptôme inquiétant. C'était, cela, une faiblesse indigne de lui. Ah ! ça, est-ce qu'il vieillissait, par hasard, qu'il avait pu se surprendre à s'attendrir sur les peines de cœur d'un trottin insignifiant, songer bêtement une minute à compromettre une si belle partie ?

— Plus que ça, pensa-t-il, que je laisserais cette gamine nous barrer la route, soulever à ma fille les millions de Charron, en même temps que Jean, qu'elle adore, et condamner son malheur !... Laissons le temps accomplir son œuvre. De quoi s'agit-il, en somme ? D'une amourette de passage ; il faudra bien que Jean finisse par oublier la grisette et par subir le charme de bonté de ma Gaby ! — A elle, alors, les millions de ma Gaby précieusement mis en réserve par Suzanne pour l'héritier de Tréfontaine !... »

Comme il ne se pressait pas d'accueillir sa demande, avec une fermeté respectueuse, Gabrielle revint à la charge.

— Père, vous ne me répondez pas ? Refuserez-vous à ces braves gens une parole d'espoir ?

— Non, dit-il, leur sort est vraiment digne de pitié ; je m'occuperai d'eux.

— Sans tarder ?

— Sans tarder. En vote dès ce soir Mlle Desclais rue des Martyrs... même, ajouta-t-il, en souriant, je veux bien pour une fois l'autoriser à l'y accompagner...

— Oh ! père chéri, merci pour mes amis !

Là-dessus, l'ayant embrassé, elle partit toute fière, toute légère, toute rayonnante, à l'idée qu'elle allait se présenter chez Jean en messagère de bonheur, oubliant presque, dans l'ivresse de son renoncement, le prix dont il lui fallait acheter le bonheur des autres.

Le père la suivit d'un long regard d'amour.

— Ange ! ange adoré ! soupira-t-il, tu ne mesureras jamais l'immensité de mon affection, et tu ne sauras jamais — oh ! puissestu l'ignorer toujours ! — dans quels abîmes je suis descendu pour toi !...

Hélas ! des semaines passèrent, sans que les recherches — non point celles, naturellement, du baron, et pour cause, — mais celles vraiment sérieuses, actives, acharnées, prescrites par le préfet de police à la requête du docteur Rousset, amenassent le moindre résultat.

L'opération avait été menée avec tant de promptitude et d'habileté, que rien, pas une trace, pas un indice, n'avait pu être relevé par les agents de la sûreté, qui les lançât sur une piste quelconque.

Ils durent finir par s'avouer vaincus, et, en dépit des instances réitérées du protecteur de Jean, l'affaire fut classée. L'heure sonna où, ayant perdu la confiance qui l'avait jusqu'alors soutenu contre toute déception, Jean lui-même se laissa glisser dans un sombre désespoir.

Il avait complètement déserté son atelier ; maintenant, brisé, sans ressort, il végétait tout à son deuil et à ses regrets, enfermé avec Joséphine qui, non moins déprimée que lui, n'osait lui adresser des paroles de consolation.

Il ne se passait pas de jour où Germaine et Gabrielle — celle-ci tacitement encouragée par son père, qui poursuivait avec son habituelle ténacité l'exécution de son plan, — ne vinssent lui apporter le réconfort de leur présence.

Depuis qu'elle avait appris la vérité sur la naissance de Geneviève, depuis qu'elle savait que la disparue était sa fille, son sang, sa chair, Mme Le Floch subissait un martyre effroyable, d'un poids d'autant plus lourd à porter qu'il lui fallait garder pour elle seule le secret de ses angoisses maternelles, s'épuiser à jouer un rôle qui exigeait de sa part une énergie surhumaine.

Quant à Gabrielle, le spectacle de l'affreuse détresse morale de Jean lui inspirait, avec une immense pitié, une violente indignation contre les ravisseurs de Geneviève, car, une fois reconnue vaine l'action de la police, on n'avait pas cru devoir lui cacher plus longtemps les soupçons relatifs à la possibilité d'un enlèvement et les démarches tentées dans ce sens.

Cette confidence avait ouvert une voie nouvelle à son activité.

Elle entendait sauver Jean.

Et, puisque le salut de l'homme qu'elle aimait était attaché à la découverte de sa rivale, elle concentrait sur ce but unique cette volonté réfléchie, patiente, obstinée, qu'elle tenait de son père.

Un matin, entrée dans le cabinet de celui-ci pendant son absence, pour renouveler, ainsi qu'elle avait coutume chaque jour, les fleurs d'un petit porte-bouquet en cristal placé sur le bureau, elle avisa, parmi les papiers, un prospectus dont l'entête imprimé en gros caractères attira son attention et lui inspira la curiosité de le parcourir.

Le prospectus, émané d'une certaine agence, que nous connaissons bien, l'agence Célestin, énonçait le détail des opérations de la maison. Au nombre de celles-ci — très diverses — en figurait une qui eut le don d'exciter au plus haut point l'intérêts de la jeune fille, savoir, notamment, des « recherches de personnes disparues ».

Gabrielle demeura songeuse.

Jalousement tenue à l'écart des tripotages de son père, coloyant l'infamie sans la soupçonner si près d'elle, la fille de Grapat, lis sans tache poussé sur le fumier, ignorait les ténébreux dessous de la vie parisienne, les duperies et les vilenies qu'abritent certaines officines comme l'Agence Célestin, usine de chantage, piège à gogos, où le moindre risque que l'on courût en s'y aventurant était d'en sortir dévalisé.

« Recherches de personnes disparues ! » n'était-ce pas là justement son affaire ?... Pourquoi, à tout hasard et en désespoir de cause, ne s'adresserait-elle pas à cette agence, qui, plus heureuse que la police et que les amis de son père, réussirait peut-être à découvrir la retraite de l'introuvable Geneviève ?...

Son père... elle songea bien un instant à prendre conseil de lui. Mais n'essaierait-il point de la dissuader ?... Et puis, pour tout dire, il ne lui déplaisait pas de penser que d'autres ayant échoué dans des tentatives analogues, si le succès couronnait la sienne, comme elle aurait agi seule, de son initiative, son mérite n'en serait que plus grand aux yeux de Jean.

« Prix modérés », — ajoutait le prospectus — « sécurité et discrétion ».

Quel danger courait-elle si elle donnait suite à son projet, puisque le secret de sa démarche serait bien gardé ?

Pour ce qui était de l'argent à dépenser, n'avait-elle pas sa bourse particulière, généreusement garnie par son cher père, et qui contenait une réserve de plus de quinze cents francs ?

Il lui fallait toutefois le concours de « Bonne amie » ; mais il va sans dire que « Bonne amie », disposée à se raccrocher à toutes les branches, adopta d'enthousiasme le plan de sa pupille sans lui ménager sa chaleureuse approbation.

Et, dans l'après-midi même, on se rendit aux bureaux de l'Agence Célestin, où l'on demanda au commis à parler à Monsieur le Directeur.

— A lui-même ? interrogea le commis.

— A lui-même.

— Je ne sais s'il est ici ? répondit le sous-ordre, qui avait sa consigne ; excusez-moi un instant.

Il disparut dans le cabinet du patron.

— Qu'est-ce que c'est ? grogna celui-ci.

— Il y a deux dames qui désirent vous entretenir personnellement.

Sans mot dire, et sans se lever de son fauteuil, M. Célestin, par une manœuvre qui lui était habituelle, colla son œil à un trou pratiqué à côté de sa table de travail dans la cloison qui séparait la pièce de la salle réservée au public.

Cette espèce de judas lui permettait de se faire à l'avance une opinion sur les gens et, soit de se préparer à les recevoir s'il les jugeait dignes de cet honneur, soit de leur défendre sa porte si leur tête ne lui revenait pas.

Il put se féliciter ce jour-là de la précaution.

A peine, en effet, eut-il braqué son regard perçant sur les visiteuses, qu'il se rejeta brusquement en arrière, réprimant un cri de terreur.

Dans les deux femmes, il avait reconnu l'institutrice de Gaby, — et Gaby elle-même — sa fille !...

VI

Les morts reviennent

La partie languissait : il n'y avait guère à ce moment, pour amuser le tapis, en dehors des allumeurs de profession, et leur disputant âprement, sous l'œil distrait du croupier, les jetons avancés par la caisse, que cet habitué frein de seigneurs sans importance, de qui la modeste ambition se borne à ravir quotidiennement à la dame de pique l'indispensable « matérielle ».

Non point que la clientèle chômât au « Cercle Exotique », familièrement l'« Ex », ou, plus volontiers, « la Tour de Babel ».

(A suivre).